



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000510

Séance du lundi 5 mai 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX - Arguel : André AVIS - Audeux : Françoise GALLIOU - Auxon-Dessous : Jacques CANAL - Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO - Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD - Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 0.8), Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 0.13), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN - Beure : Philippe CHANEY, Michel PIDANCET (suppléant de Auguste KOELLER) - Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY - Brailans : Alain BLESSEMAILLE - Busy : Philippe SIMONIN - Chaleze : Christophe CURTY - Chalezeule : Raymond REYLE - Champagny : Claude VOIDEY - Champoux : Thierry CHATOT - Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH - Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME - Chaucenne : Bernard VOUGNON - Chaudfontaine : Christiane BEUCLER - Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET - Dannemarie sur Crête : M. Gérard GALLIOT, Frédéric MONIOTTE (suppléant de Jean-Pierre PROST) - Deluz : Sylvaine BARASSI - Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN - Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER - Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI - Gennes : Jean SIMONDON - Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE - La Chevillotte : Jean PIQUARD - La Vèze : Jacques CURTY - Larnod : Gisèle ARDIET - Le Gratteris : Cédric LINDECKER - Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER - Marchaux : Bernard BECOULET - Miserey Salines : Ada LEUCI (suppléante de Marcel FELT), Denis JOLY - Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ - Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET - Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - Noironte : Bernard MADOUX - Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS - Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA - Pirey : Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE - Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE - Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE - Rancenay : Michel LETHIER - Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL - Routelle : Claude SIMONIN - Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET - Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Thierry MALTIS (suppléant de Christian BOILLEY) - Tallenay : Jean-Yves PRALON - Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH - Thoraise : Jean-Michel MAY - Torpes : Bernard LAURENT - Vaire le Petit : Michèle DE WILDE - Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET - Vorges Les Pins : Patrick VERDIER (suppléant de Charles BATISTE)

Etaient absents : Auxon-Dessous : Jacques THIEBAUT - Besançon : Catherine BALLOT, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Béatrice FALCINELLA, Michel OMOURI - Mazerolles Le Salin : Daniel PARIS - Osselle : Jacques MENIGOZ - Vaire Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : J. THIEBAUT, C. BALLOT, F. BRANGET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.7), Y-M DAHOUI, J-J DEMONET (jusqu'au rapport 0.13), C. DEVESA, M. OMOURI, Daniel PARIS, J. MENIGOZ

Mandataires : J. CANAL, C. TISSIER, J. ROSSELOT, P. GUILLAUME, J-L FOUSSERET, J-C ROY, Valérie HINCELIN, E. SASSARD, C. PREIONI, P. DUCHEZEAU

Objet : Modalités de concertation sur le projet TCSP

Modalités de concertation sur le projet TCSP

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Résumé

Il est proposé ci-dessous les modalités et objectifs de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réseau TCSP.

I. Le contexte

A/ Rappel du projet de réseau TCSP tel que défini fin 2005

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé du principe de réalisation d'un réseau de transport collectif en site propre (TCSP).

Cette armature prévue de TCSP s'inscrit comme la suite de la création du réseau GINKO, réseau de bus performant tant du point de vue de l'offre, qu'en termes d'intermodalité géographique et tarifaire. L'objectif est d'accueillir à terme de 50 000 à 70 000 voyageurs par jour sur le TCSP, soit un gain de clientèle globale sur le réseau GINKO estimé à 20-30%.

Le schéma de 2005 prévoyait la réalisation de deux lignes en site propre intégral d'une longueur totale de 18 km (Hauts du Chazal – centre-ville – gare Viotte et centre-ville – Palente - Chalezeule) desservies par un nouveau matériel à forte capacité.

Ces lignes sont complétées à plus long terme par des itinéraires en sites propres bus sur une longueur d'environ 14 km : TEMIS -Campus - Vauban et Micropolis – Orchamps via les boulevards.

Le schéma comprenait également la mise en service d'une liaison ferroviaire nord Viotte – Auxon (gare TGV) avec 3 nouvelles haltes, cet aménagement étant phasé avec le projet de LGV Rhin-Rhône.

Cette première délibération a ainsi entériné le démarrage du projet de réalisation du réseau de TCSP de l'agglomération bisontine.

Le projet de création du TCSP

Une étude de faisabilité approfondie a ensuite été réalisée en 2006 et 2007 sur l'axe structurant en site propre intégral Est-Ouest du réseau TCSP, comprenant une étude d'insertion fonctionnelle explorant différentes variantes d'insertion du tracé et des stations du futur TCSP, les matériels roulants envisageables et proposant un chiffrage du projet au niveau faisabilité.

Cette étude a permis de vérifier :

- les principes d'insertion du TCSP entre le quartier des Hauts du Chazal et le secteur commercial des Marnières, avec une branche vers la gare Viotte ;
- les différents principes d'exploitation (schémas) ;
- les hypothèses de clientèle estimées à :
 - 25 000-30 000 voyages par jour dans l'hypothèse d'un trolley et
 - 40 000-50 000 voyages par jour dans l'hypothèse d'un tramway

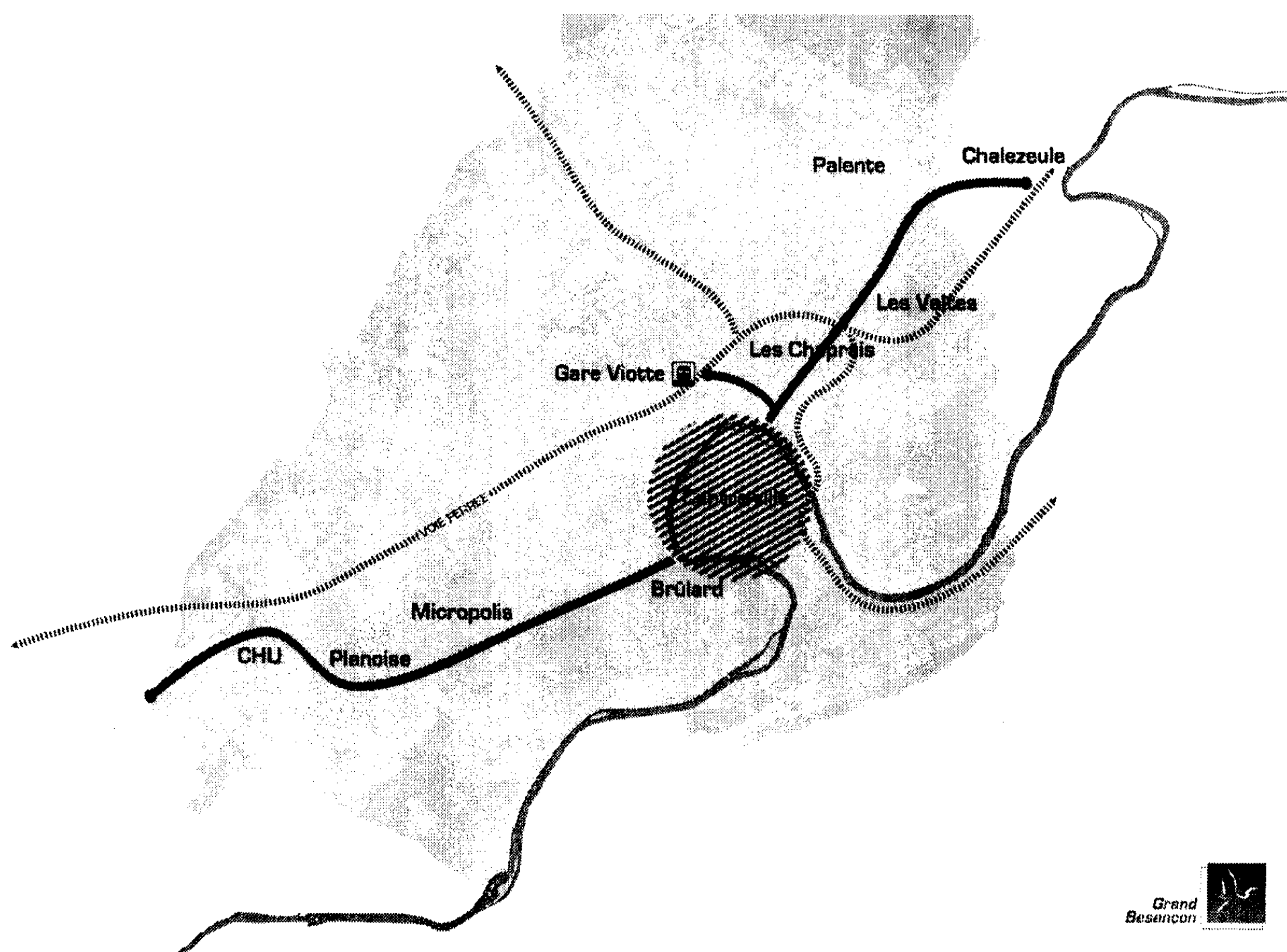
- les variantes de traversée du centre-ville, liées aux caractéristiques des différents matériels roulants envisageables;
- les principes de réorganisation de la circulation routière associés ;
- les principes de réorganisation du réseau GINKO;
- les principes de réorganisation du stationnement et notamment la position des parc relais et des pôles d'échanges;
- les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- le mode de gouvernance et le planning de l'opération.

L'ensemble de ces études a permis de converger vers un système circulant sur une ligne Ouest Est d'environ **14 km** entre les Hauts du Chazal et la ZAC des Marnières, avec un débranchement vers la gare Viotte, en lieu et place des deux lignes de TCSP sur 18 km imaginés en 2005 qui se superposent dans le centre-ville de Besançon.

En outre, ce projet permet d'atteindre l'objectif de gain de clientèle annoncé dans la délibération de 2005 grâce à:

- l'augmentation de capacité du réseau,
- la régularité et le confort,
- la fluidité par rapport au trafic de véhicules particuliers,
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Enfin il s'inscrit en droite ligne des objectifs de développement durable notamment prévus au « Grenelle de l'environnement ».



La ligne de TCSP Est-Ouest à l'issue des études d'insertion fin 2007

L'objet de la délibération : objectifs et modalités de la concertation publique

En raison de leur importance et de leur nature, les aménagements de la ligne Ouest Est doivent faire l'objet d'une concertation préalable, telle que définie dans l'article L300-2 alinéa c du code de l'urbanisme, qui vise notamment à associer le public à leur élaboration définitive.

Il s'agit en effet de la « Réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros ».

Les études réalisées ont permis de définir les grandes lignes du projet et ses différentes alternatives ; il est donc possible maintenant d'ouvrir la concertation préalable.

Parmi l'ensemble des options examinées, il est proposé de définir le tracé de référence envisagé avec quelques variantes permettant d'organiser l'expression des remarques et des opinions du public.

Le tracé de référence de la ligne relierait donc :

- les Hauts du Chazal,
- le CHU Minjotz,
- Planoise,
- Micropolis, son parc-relais et son pôle d'échanges,
- le secteur Grette, Brûlard,
- le pôle d'échanges St Jacques,
- le centre-ville de Besançon (avec deux options possibles)
- la gare Viotte,
- la place Flore et le quartier des Chaprais,
- le futur quartier des Vaites,
- le pôle d'échanges Palente,
- la ZAC des Marnières.

Le prolongement de la ligne à l'ouest à Châteaufarine est également une variante envisagée à plus long terme.

Au-delà de son aire d'attraction directe concernant principalement la commune de Besançon, la ligne a aussi pour vocation de desservir plus largement l'agglomération via :

- la création de parcs relais où les automobilistes, habitant la périphérie, pourront se garer pour accéder au centre-ville de l'agglomération sans contrainte de stationnement,
- le développement de pôles d'échanges performants où les correspondances entre les lignes de bus périurbaines ou urbaines et le tramway seront optimisées en temps et qualité,
- la connexion avec la branche nord de l'armature TCSP, qui a la double fonction de desserte périurbaine par TER, et de liaison avec la gare TGV d'Auxon.

Les objectifs de la concertation publique

A cette étape d'avancement du projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite engager la phase de concertation publique obligatoire.

L'objectif de la concertation, telle que définie par les textes de loi qui la régissent, est « d'informer le public dans un langage clair, d'expliquer pédagogiquement le projet et de recueillir les avis et suggestions de la population locale avant l'achèvement des études et le lancement de l'enquête préalable à la DUP, afin d'y apporter le cas échéant toutes les modifications nécessaires ».

Elle consiste à conjuguer :

- l'écoute des attentes du public et la pédagogie sur les tenants, aboutissants du projet, les critères de décision qui amènent à arrêter le projet ;
- l'appel aux avis et suggestions sur la conception du projet.

Le champ de la concertation

Au regard des objectifs de la concertation publique, il convient d'échanger avec le plus grand nombre :

- en premier lieu, les élus des communes traversées ou impactées par le projet,
- les habitants, riverains du tracé ou de ses variantes,
- les habitants, des communes environnantes, utilisateurs des transports collectifs,
- les instances représentatives des quartiers,
- les instances représentatives des acteurs économiques ou chambres consulaires.

Plus généralement, la concertation s'attachera à informer et consulter l'ensemble des habitants des secteurs dans l'aire d'influence du futur projet.

Les modalités de la concertation proposées

Si la concertation préalable est obligatoire, la loi laisse, en revanche, une grande liberté sur les modalités mêmes de cette concertation.

Les temps de la concertation

Il est proposé que la concertation soit organisée en deux temps :

- un premier temps d'information en juin 2008,
- un deuxième temps de débats en septembre 2008.

Cette concertation durera conformément aux textes pendant toute la durée de l'élaboration du projet et le Conseil de Communauté sera amené ultérieurement à :

- tirer un premier bilan de la concertation publique en octobre 2008,
- tirer un bilan définitif et clore la concertation à l'ouverture de l'enquête publique,
- approuver le projet définitif de l'opération TCSP.

Ces 3 étapes étant formalisées par une délibération votée en Conseil de Communauté.

L'information sur la concertation publique

Il est prévu de s'appuyer sur les médias pour informer le public du lancement de la concertation et de la tenue des réunions publiques.

Il sera au maximum utilisé le magazine du Grand Besançon et les journaux d'information communaux, en particulier celui de la Ville de Besançon (BVV)

Cette information sera complétée par la diffusion de dépliants présentant succinctement le projet et informant sur le déroulement et les dates des événements de la concertation.

Les moyens de la concertation publique

Il est proposé les modalités suivantes d'information sur le projet :

- une exposition permanente comportant plusieurs panneaux présentant le projet, son contexte, ses objectifs, atouts et impacts,
- des réunions d'information à destination de certains publics clefs,
- des réunions d'information publiques,
- des réunions de concertation par secteurs de l'agglomération.

Les supports de présentation proposés sont :

- un support d'information multimédia,
- des panneaux d'exposition,
- des dépliants.

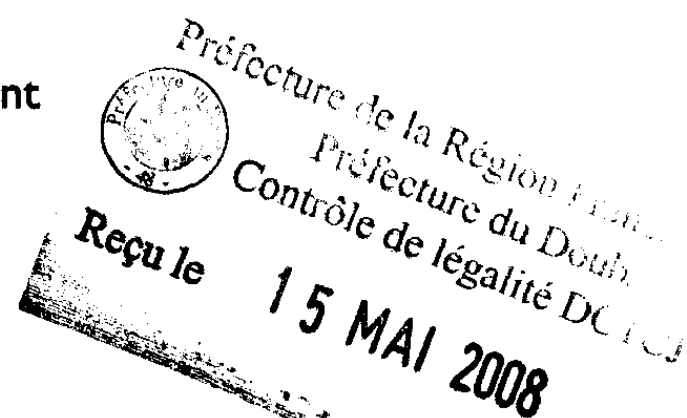
L'expression du public sera consignée soit dans les registres mis à sa disposition dans les lieux d'exposition, soit dans les comptes-rendus des réunions publiques retraçant ses interventions.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- **approuve les objectifs de l'opération pour laquelle la concertation préalable est entreprise, sur la base des décisions prises à l'issue de l'étude de faisabilité et d'insertion,**
- **se prononce favorablement sur la nécessité d'entreprendre une concertation préalable sur les communes de Besançon et Chalezeule,**
- **décide de l'engagement de la concertation préalable selon les modalités ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 134

Contre : 0

Abstention : 0